



**SÉANCE PUBLIQUE**  
**DU JEUDI 30 MARS 2023**  
**À 19h**

Délibération 2023 / 42  
(23<sup>ème</sup> délibération de la séance)

**EXTRAIT du REGISTRE des**  
**DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers  
Municipaux en  
Exercice : 27  
Présents : 19  
Votants : 23

Date de l'envoi et de  
l'affichage de la  
convocation  
23/03/2023

Date de l'affichage à  
la Mairie du compte-  
rendu de la séance :  
03/04/2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 30 mars à 19h

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

**Etaient présents** : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane, MAIGNE Solange, LAVERGNE Frédéric, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, BALLARIN Lydia, PELIGRY Alain, VERTES Alain.

**Absents représentés** : GARBE Daniel (donne pouvoir à GARRIGUES Françoise), BACH Hélène (donne pouvoir à POIRRIER Michelle), MAZEYRAC Pierrick (donne pouvoir à SYLVESTRE Michel), BRAMOND Philippe (donne pouvoir à GROUGEARD Michel),

**Absents excusés** :

**Absents** : BORIS Yvette, THEPAULT Pascale, MAURY Gaëlle, CASTAGNE Yoan,

**Secrétaire de Séance** : RUAUD Maria de Fatima.

**OBJET : VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX AU PROFIT DU CEA DE GRAMAT – RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N° 96/2022 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022.**

Faisant suite à une erreur matérielle, Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une rectification de la délibération n° 96/2022 adoptée lors de la séance du 14 décembre 2022.

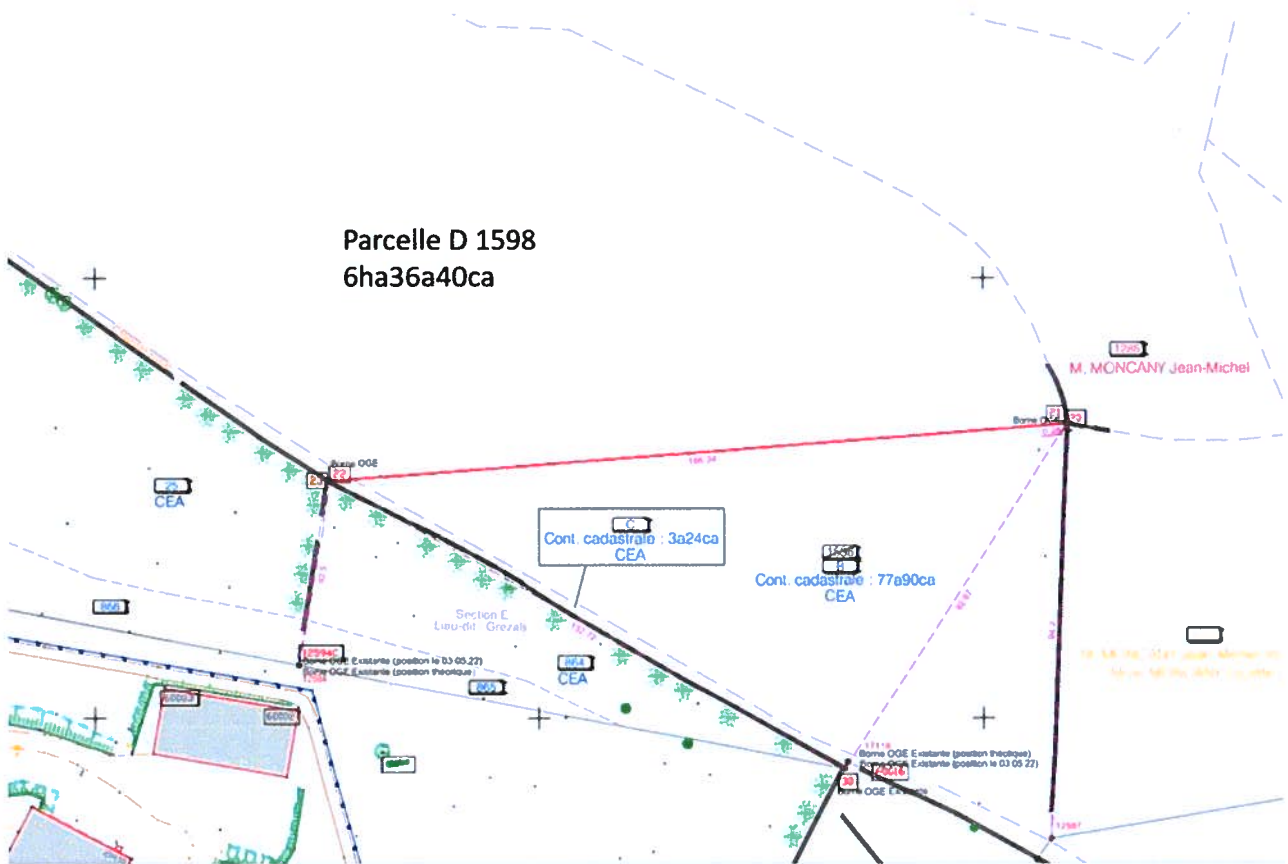
En effet, la modification porte essentiellement sur le paragraphe concernant la parcelle cadastrale D 1536 qui désormais n'a plus lieu d'être.

Pour mémoire, le CEA de Gramat, par l'intermédiaire d'un courrier adressé à la Collectivité en date du 01/10/2021, souhaitait acquérir des parcelles issues du domaine privé de la Commune et ce, afin de compléter le périmètre de sécurité au nord de sa propriété vers le Hameau de Longayric.

Ainsi, la parcelle visée est désormais la partie inférieure (superficie de 7 790 m<sup>2</sup>) de la parcelle D 1598 dont la superficie totale est de 63 640 m<sup>2</sup>. Concernant cette vente, la création d'une servitude sera nécessaire afin de permettre les accès aux différents réseaux de canalisation passant en sous-sol.

AR Prefecture

046-214601288-20230403-2023\_42-DE  
Reçu le 03/04/2023



Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale du 31 août 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux et Urbanisme du 03 novembre 2021 ;

Vu la proposition de la Commission Finances de fixer le prix à 1,01 €/m<sup>2</sup> ;

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Finances du 12 octobre 2021 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ACTE** la rectification apportée à la délibération n° 96/2022 du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 ;
- **ACCEPTÉ** la vente en question au profit du CEA de Gramat sous réserve de la création d'une servitude ;
- **FIXE** le prix de vente à 1,01 €/m<sup>2</sup> ;
- **DECIDE** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à l'affaire citée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Michel SYLVESTRE.

